

MONTREAL:
IMPRIMERIE ET PUBLIEE
PAR
P. LEGUERRIER,
RUE ST. JACQUES, N° 23.

CONDITIONS.
Le Prix de la Souscription est de Vingt-Deux, par année, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou envoyé en Campagne par occasion; et de Vingt-Cinq, si les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste, payables de Six Mois en Six Mois et d'avance.
Ces qui veulent discontinuer de souscrire sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date, et de payer en même-temps leurs arriérés. Les personnes qui ont cessé de souscrire pour les six mois suivants.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.
Six lignes et au-dessous, première insertion, 2s. — et chaque suivante. 6d.
Dix lignes et au-dessous. 3s. — ditto. 9d.
Au-dessus de dix lignes. 3d. par ligne et ditto. 3d.
Les avis non accompagnés de directions écrites, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés, et débités en conséquence.

AGENTS POUR LE SPECTATEUR CANADIEN.
Mr. Joseph Tardif, — à Québec.
Mr. F. X. Boivin, — Trois Rivières.
Mr. Fabien Trudel, — Nicolet.
A. Gagnon, Ecuyer, — Rivière du Loup.
Mr. L. Lafontaine, — Maskinongé.
H. Olivier, Ecuyer, — Berthier.
Mr. Robert Lecavalier, — L'Assomption.
Augustin Vervais, Ecuyer, — Terrebonne.
Mr. J. B. Laviolette, — St. Eustache.
Mr. J. Hubert Larroix, — Laprairie.
A. Ménard, Ecuyer, — Boucherville.
Mr. Louis G. Labadie, — Verchères.
Joseph Demers, Ecuyer, — Chambly.
Benjamin Chénier, Ecuyer, — St. Denis.
Mr. H. St. Germain, — Kingston, (N. C.)

MESSAGERIE.
Mr. YON prévient le public qu'il vient d'établir une MESSAGERIE entre Montréal, L'Assomption, St. Roch, St. Jacques, St. Paul, le Point du Jour et tout le haut de la Paroisse de L'Assomption. Il se chargera de tous Paquets, Papiers-nouvelles, Lettres et toutes autres choses qui pourront lui être confiées et dont il tirera des rébus des personnes auxquelles ils seront adressés.

Jours de départ.
De Montréal, tous les Mercredis et Samedis, à 1 heure de l'après midi, de la maison de Mr. J. B. D'Hose, au marche Neuf.
De L'Assomption, tous les Mardis et Vendredis au matin.
PRIX DE PASSAGE.
D'un lieu à l'autre 8s. 4d.
Tous Paquets et autres effets payeront en proportion de 5s. par 100 livres.
On pourra déposer les Lettres et Paquets à l'Imprimerie de Mr. P. LEGUERRIER.
Mr. Yon aura constamment des voitures pour transporter les passagers de L'Assomption à aucun des lieux susmentionnés.
Le 29 Avril, 1820.

Shutter & Wilkins
ONT savoir à leurs Amis qu'ils viennent de recevoir un Assortiment très considérable de Porcelaine, Verrerie et Fayancerie.
DEPLUS:
De la Poudre à tirer, Plomb, Vinaigre, Thé, Sucre en pain, double raffiné, de Londres; Cassonade très claire, Raisins, Figue, Prunes sèches, Amandes, Peintures de toutes descriptions, Huile, Couperose, Alun, Indigo, Fromage, Papeterie, Bijoux, Parfumerie, &c.
AUSSI,
Dernièrement reçu, un Assortiment très bien choisi de MARCHANDISES, très convenables au commerce du Haut et Bas Canada; et un Assortiment bien complet d'articles élégans de quincaillerie; le tout sera vendu à des prix très modérés pour argent comptant, ou à crédit avec sûreté.
Le 17 Juin, 1820.

AVIS:
EST par le présent donné que le Soussigné a été dûment nommé Curateur aux biens de Mr. Thomas McLeish, qui est maintenant absent de la Province; toutes les personnes qui ont des Comptes contre lui sont requises de les présenter dûment attestés; et ceux qui lui doivent sont aussi requis de payer immédiatement au Soussigné, qui est seul autorisé à percevoir ce qui est dû et à en donner quittance.
NORMAN BETHUNE,
Curateur,
Le 22 Juillet, 1820. 12w.

AVIS PUBLIC.
Le Soussigné ayant acquis de Demoiselle Marie Street la Maison et Emplacement N° 137, sur la grande Rue du fauxbourg St. Laurent, prévient tous ceux qui pourraient avoir sur le dit fond quelques droits ou réclamations par hypothèques, privilèges, servitudes ou autres engagements quelconques, que sous trois mois, à compter de cette date, il videra ses mains du dernier paiement entre celles de la dite Demoiselle Vendresse, et se prévendra du présent avertissement à défaut par les intéressés de présenter leurs titres de créance avant ce temps.
JOSEPH VALLE'E.
Le 10 Juin, 1820. 3m.

Ecole du Jour et Pension pour les Jeunes Demoiselles.
MADAME Brooks, sensible à l'encouragement généreux qu'elle a reçu d'un public éclairé dans cette Ville, depuis un nombre d'années, les informe maintenant qu'elle a transporté son Ecole dans la Maison voisine de Mr. C. Gundlack, dans la grande rue du Fauxbourg St. Laurent.
M. B. espère, qu'en employant les meilleurs maîtres que la ville puisse fournir, et en donnant une attention soutenue, avec l'aide de ses filles, à l'avancement des mœurs et de l'éducation de ses pupilles, elle méritera et les suffrages du public, et la continuation de leur bienveillance. Elle a pour assistants les Dames et Messieurs suivants:
Ses Filles pour l'Orthographe, la Lecture, la Couture et la Broderie, &c.
Mr. Duff et Mr. Andrews pour la Musique; Mr. Andrews pour le Dessin; Mr. R. Raverty pour la Grammaire Anglaise, l'Écriture, l'Arithmétique, l'usage des Globes, &c. Mr. Schira pour la Danse.
Le 27 Mai, 1820. 1f

N. B. Les Jeunes Demoiselles auxquelles il ne conviendrait pas d'assister à tout le temps, pourront prendre des leçons de Musique de Dessin, de Danse, de Géographie et l'usage des Globes, en se rendant aux heures prescrites pour cela.

AVIS.
Le Soussigné offre en vente cette belle TERRE, agréablement située à la Petite Côte, dans la Paroisse Ste. Rose, à environ 4 lieues de Montréal, de la contenance de 2 arpens et un quart de front, sur 30 arpens de profondeur, tenant d'un côté à J. Bte. Vaillancourt, et d'autre côté à J. Desjardins, avec une MAISON en Bois, Grange, Ecuries et autres batimens dessus construits; le tout dans le meilleur ordre possible.
Les conditions seront avantageuses pour l'acheteur, la moitié seulement du prix d'achat étant exigible en passant le contrat, et le résidu payable par installemens de 1000 Francs par année, jusqu'à parfait paiement. La dite propriété sera vendue quitte et franche de tous hypothèques ou autres engagements.
S'adresser au propriétaire, sur les lieux.
JOSEPH SICARD.
Le 3 Juin, 1820. 3m.

RECUS PAR LES DERNIERS ARRIVAGES.
ET vendre par le Soussigné, à son Magasin faisant le coin de la rue des Recollets et de celle de Ste. Helene, près de l'Eglise des Recollets:
Vin de Port mis en bouteilles à Londres.
20 Pipes Vin d'Espagne très pure,
20 Sacs meilleur Sucre des Indes,
100 Quarts de vrai Cirage à Souliers du Japon, fabriqué par Day & Martin,
100 Barrils excellent Cloux coupés du Canada,
50 Boites Savon de Liverpool,
50 do. Vitres,
Coton à Chandelle de Londres,
Indigo, Tolle du Canada,
Urnes pour pour le Thé à patente,
Drap Superfin et pour Dames,
Chapeaux de cuir ciré pour hommes,
80 Douzaines Peaux de Veaux cirées,
Cuir à semelles par carreaux,
Jambes de Bottes, Fil pour Cordonnier,
Patins d'Acier à patente,
1 Balle Redingottes pour Messieurs,
Tapis des Indes,
Laine noire filée
Poivre
600 liv. beau Castor du Nord
700 Peaux de Ratmusqués.
BENJAMIN HART.
Le 30 Juin, 1820. 4m.

CHAPEAUX DE GOÛT
Dernièrement reçus au Dépôt de Chapeaux de Londres. No. 128 Rue St. Paul, étant à moitié chemin entre le Vieux et le nouveau Marché.
Le Soussigné informe ses amis et le public en général qu'il vient de recevoir par le St. Laurent et l'Alexandre, venus de Londres, un assortiment très étendu de
CHAPEAUX,
Parmi lesquels se trouvent des Chapeaux de Castor pour Dames, Blancs, Gris, Bruns et couleur de Pourpre, et garnement ornés de Plumes de Princess, &c. ditto pour Enfants — do — do — ditto de Paille pour Dames, do — Chapeaux de Castor pour Messieurs, faits dans le genre le plus moderne, garantis à l'épreuve de l'eau et de la meilleure qualité.
ditto de Castor Superfins ditto ditto Gris ditto ditto do do le dessous des bords en vert, ditto do noirs et gris à grands bords ditto ditto noirs et gris de Lephorn ditto

Chapeaux de castor pour jeunes personnes, noirs et gris
Avec un assortiment considérable de chapeaux pour hommes et enfans garnis et de Laine.
— DE PLUS: —
Un assortiment très étendu de Garnitures de chapeaux: Toiles cirées, et couvertures de chapeaux de toile cirée, cor dorées et argentées, peaux de Maroquin blanches, rouges et noires, Ficelle, Verdegri, Couperose, Huile de Vitriol, Eau forte, et meilleur bois de teinture enripes.
— AUSSI —
Une quantité de soulers de Maroquin pour enfans, de couleurs assorties. Il offre à vendre le tout ou partie des dites marchandises aux plus bas prix pour argent comptant ou avec un crédit certain.
ROBERT M'GINNIS.
Le 22 Juillet, 1820. — 1f —
N. B. Les Marchands de la Campagne seront servis aux conditions les plus avantageuses.

BARQUE à CHEVAUX EDMOND.
LES Soussignés ayant acheté de Mr. Jérémie la Barque EDMOND, faisant actuellement la traverse entre Longueuil et les atterages vis-à-vis l'Hôtel de Mad. Stark, au pied du Courant Ste. Marie prennent cette voie pour annoncer au public que rien ne sera négligé de leur part pour donner satisfaction à ceux qui voudront bien leur accorder leur pratique. Leur intention est que la Barque partira de Longueuil tous les matins à 4 heures pendant l'été; et elle continuera de faire constamment et régulièrement la traversée d'une place à l'autre pendant le jour, de la manière suivante:

Départ de Longueuil.		Départ de Montréal.	
à 6 heures du matin,	à 7 heures du matin,	à 9 heures du matin,	à 11 heures du matin,
8 do do	10 do do	11 do do	1 do après midi,
10 do do	11 do do	1 do do	3 do do
à midi.	à 2 heures après midi,	4 do do	5 do do
à 2 heures après midi,	4 do do	5 do do	7 do do
4 do do	6 do do	7 do do	

Prix de Passage:
Pour une Calèche avec un Cheval, 1s. 3d.
do une voiture à deux chevaux, 2s. 6d.
do un cheval de selle, 1s. 3d.
do une charette et un cheval, 1s. 3d.
do une Bête à Corne, 1s.
Piétons, — 5d.
STANLEY BAGG.
OLIVER WAIT.
— Le 22 Juillet, 1820. — 1f —

A VENDRE DE GRE-A-GRE' Et à prendre possession au 1er Octobre prochain.
UNE TERRE de la contenance de 3 arpens de front sur 30 arpens de profondeur, le tout en culture, sise et située à quelques arpens de l'Eglise de St. Roch, bornée par devant par le Ruisseau St. Jean, par derrière par les terres de la concession du Grand St. Esprit, d'un côté par J. Bte. Corbin, de l'autre côté par Joseph Desroches, avec une superbe MAISON, une GRANGE de quatrevingt pieds de long et autres batimens dessus construits. Les termes de paiement seront très faciles, et l'on donnera un titre incontestable. Pour plus amples informations, il faut s'adresser au soussigné en sa demeure, Rue St. François Xavier.
JOHN BROWN.
Le 9 Juin, 1820.

PROJET D'UNE RAFFLE.
Le Soussigné offre TROIS Articles de prix, à être tirés de la manière ci-après designée.
Savoir: — Cet Instrument bien connu de Musique comprenant six Cylindres et jouant quarante huit airs choisis; il est composé d'un Forte Piano, d'un Orgue d'un Tambour et d'un Triangle, le tout mu par un mécanisme semblable à celui d'une Horloge, et peut être donné, sans exagération, comme la curiosité la plus amusante dans cette Province, ou dans l'Amérique entière. Le prix qu'il a coûté en Angleterre était £135.
Le second article est une MONTRE D'OR à REPETITION, garantie, faite à Londres, et qui a coûté soixante Guinées. — Cette Montre pourra être soumise à l'inspection de nos meilleurs Horlogers pour avoir leur opinion quant à la valeur et bonté de l'ouvrage. — Le troisième est une MONTRE en OR jouant plusieurs airs et aussi à REPETITION, avec un CACHET à musique. — Le tout pourra être vu à la demeure du propriétaire, sur la grande rue du Fauxbourg St. Laurent. — La dite Raffle comprendra CENT NUMEROS, à dix Piastrs chacun, payables en souscrivant.

MODE DU TIRAGE. — Aussitôt que le nombre ci-dessus des numéros sera rempli, il sera donné avis à chacun des souscripteurs de s'assembler pour tirer et déterminer par ballote le rang dans lequel chacun tirera. — Après quoi il sera fixé un jour pour le tirage des prix, au Café de Clapp. Le plus haut numéro recevra L'INSTRUMENT MUSICAL, — le second, la MONTRE à répétition de Londres, — et le troisième la MONTRE de Paris à répétition et le Cachet à Musique.
Si la liste de la dite raffle ne se trouve point remplie dans le cours d'un mois, à compter de la date de la première souscription, l'argent sera remis à chacun des souscripteurs.
La moitié des dépenses du Café sera payée par le propriétaire, et l'autre moitié par les trois gagnants.
ADAM A. GORDON.
Le 29 Juillet, 1820.

A VENDRE,
Et possession donnée le Premier d'Octobre prochain, ou immédiatement si il est nécessaire.
1° UN BEL EMPLACEMENT situé au Centre du Village florissant, de St. Eustache, Rivière du Chêne, contenant environ un arpent en superficie, clos à l'épreuve de toute espèce d'animaux.
Il y a sur le dit Emplacement une bonne MAISON, partie en bois, partie en pierres, de cinquante pieds sur trente; bâtie sur un Solage de huit pieds hors de terre, qui forme un étage très commode; cet étage comprend un bon Magasin et cave, une boulangerie, &c. — **AUSSI.** — De bons batimens de toute description, et un superbe jardin; le tout en bien bon ordre.
2° QUATRE EMPLACEMENTS tenant au sudit, mis en prairie.
3° TROIS autres EMPLACEMENTS de 90 pieds de front, sur 150 de profondeur; sur l'un des quels il y a une bonne Maison en bois, l'embrassée et de trente pieds quarrés.
UNE BRASSERIE A POTASSE, avec trois chaudières, vingt huit Cuves, hangar à Cendres ustensils nécessaires, et en bon ordre. — Le tout ou partie sera vendu avec des termes faciles.
S'adresser au propriétaire sur les lieux.
J. B. LAVIOLETTE.
St. Eustache, 26 Juillet, 1820.
Les propriétés susdites ou partie d'elles pourront être échangées pour d'autres dans la ville de Montréal.

AVERTISSEMENT.
UNE JEUNE DAME désirerait se placer en qualité de Gouvernante. Ceux qui auraient besoin de ses services pourraient connaître ses Conditions en lisant à ce Bureau des lettres adressées à A. B.
Le 5 Août, 1820.

Faites attention!!

Le Soussigné offre en vente, à un prix modéré, et avec des termes avantageux pour le paiement, La Goëlette ALPHA d'environ Cent tonneaux, bien connue comme fine voilière, presque neuve, et suffisamment pourvue de tout pour pouvoir mettre en mer à peu de frais.
— AUSSI: —
La Goëlette VICTORY mesurant cinquante six tonneaux; ce bâtiment est très propre à faire les voyages de Gaspé ou d'Halifax; elle sera pareillement vendue à bas prix, et il sera donné des termes faciles pour le paiement.
Les batimens ci-dessus mentionnés seront dans le port à l'ouverture de la navigation, lorsque les personnes qui désireront les acheter pourront les visiter.
Le Propriétaire Soussigné offre encore
— A VENDRE, —
La MAISON qu'il occupe maintenant, N° 37, Rue St. Paul, et dont la situation comme lieu de commerce est bien connue pour être une des meilleures dans cette Ville.
— E T —
La maison Nos. 1 et 2, dans la Rue St. Jean Baptiste; la cour de cette dernière maison joint à celle de la première et les rend toutes deux, très avantageuses pour les personnes qui font un grand commerce, où que les deux lots soient vendus ensemble ou séparément. — Une partie du prix d'achat pourra demeurer entre les mains de l'acheteur pendant plusieurs années, Pour les particularités, s'adresser à
N. MENECIER.
Montréal, le 24 Février, 1820. — 1f —

AVIS.
Le Soussigné informe respectueusement le Public, et ses Amis en particulier, qu'il a transféré sa demeure au No. 4, Rue St. Jean Baptiste, dans la Maison voisine de Mr. Duplessis, Marchand de Peintures, où il s'appliquera constamment à la réparation des Montres et Horloges tant ouvrages simples que compliqués et qu'il se flatte de pouvoir bien exécuter, ayant dernièrement reçu un assortiment d'outils, en augmentation de ce qu'il avait déjà.
Il se transportera avec toute la diligence possible chez les personnes qui pourraient avoir des Horloges à réparer, dans la ville ou ses environs.
Bijouterie et Argenterie faites et réparées au premier ordre.
JAMES F. MITTLEBERGER,
Horloger.
Le 10 Juin, 1820. — 1f —

Les Soussignés offrent de vendre, aux prix d'ancien, à leurs magasins, Rue Notre Dame.
RUM de la Jamaïque et des Indes, le Vent, Cassonade et Sucre en pain, Melasse, Café, Thé de différentes qualités, Chocolat, Oige perlée, Savon, Chandelle, Figue, Raisins, ditto de Corinthe, Noyau, Vins d'Espagne et de Ténériffe, Vin Clair et en Bouteilles, Eau de Vie, Genièvre, Vinaigre de vin blanc, Jus de Citron, Huile à salade, Capres, Olives, Essence d'Épinette, Poudre à tirer, Plomb, Cloux, Vitres, Pipes, Tôle, Ferblanc, barres de Fer, Acier, Peintures, Huile de lin, Sel, Charbon, Batteaux, Lard, &c. &c. &c.
E T
Un Assortiment complet de Marchandises Sèches.
M. C. CUVILLIER & Co. E & C.
Le 24 Juin, 1820. 5

A vendre de gré-à-gré.
UN Emplacement situé en cette ville, Rue Hospital, de la contenance de 40 pieds de front, sur 80 pieds de profondeur, tenant d'un côté au Rev. SOMMERVILLE, et l'Hon. DELOTBRIERE, Ecuyer, d'autre côté à Monsieur PASCAL LAFLÈUR, et Dame VEUVE POIRRIER, sur lequel est construite une MAISON.
— AUSSI, —
Un Verger, planté d'Arbres fruitiers, Situé au Fauxbourg St. Antoine, de la contenance de 55 pieds de front, sur un arpent, et ensuite prenant un arpent de large sur un arpent de profondeur, sur lequel sont construits une Maison en pierre, Remises, Ecurie, Puits et une Maison en bois.
Pour les conditions il faut s'adresser au Soussigné.
J. DESAUTELS.
Montréal, le 1er. Juillet, 1820.

DE LA MINERVE FRANÇAISE.

Lettres sur Paris.

PARIS, le 15 Mars 1820.

L'Espagne va jouir d'une constitution, et la France est menacée de perdre la sienne. La liberté se fonde au delà des Pyrénées, et l'esclavage, chassé de Madrid, nous apporte ses chaînes. L'Inquisition peut venir, les cachots sont ouverts. Oai, c'est au moment où un roi absolu renonce au despotisme, que les députés d'un peuple libre proclament l'arbitraire... L'arrêt fatal est prononcé : nos droits les plus chers sont suspendus, et la France, déclarée complice de Louvel, à une majorité de vingt voix, va voir recommencer le règne des délations et des vengeances. C'est le jeudi, 10 Mars, qu'à été rendue cette décision fatale : journée non moins funeste dans nos annales civiles, que celle d'Azincourt dans nos fastes militaires ; journée où la France a perdu trente ans de gloire, de combats et de sacrifices, et que l'histoire écrivra en caractères sinistres à côté des plus grandes calamités nationales. Oai, elle est livrée au régime des lettres de cachet, cette France qui a détruit la Bastille ; elle est dégradée comme complice d'un obscur assassin, cette France, généreuse et brave, qui triompha sur mille champs de bataille ; elle est réduite à passer sous le joug ignoble de la basse police, cette grande nation qui entra victorieuse dans toutes les capitales de l'Europe.....

La loi qui l'asservit n'a pas encore reçu entièrement la sanction de la Chambre ; mais l'article 1er. est voté, le pouvoir absolu est donc rétabli. Trois ministres, appuyés sur une faction altérée de vengeance, faction à la quelle ils ne peuvent rien refuser, ont le droit d'ensevelir tous les Français au fond des cachots, sans preuves, sans soupçons, sans jugement ! sous un gouvernement représentatif, la France jouit du beau idéal de l'arbitraire.

Depuis deux ans, chacun a parlé très haut, toutes les opinions sont connues, et les opinions de l'immense majorité des Français ont été proclamées séditieuses par les mêmes ministres à la voix des quels s'ouvrirent les prisons. C'est contre les opinions qu'ils ont demandé ces lois d'exception, qui sont aux lois ordinaires ce que les poignards destinés à frapper dans l'ombre, sont au glaive de la justice. Electeurs, prisonniers, écrivains, et vous qui avez eu le malheur de vous plaire d'un abus du pouvoir, tremblez !... Huit jours s'écouleront à peine, que des délations arriveront par milliers..... Vous serez des révolutionnaires, des hommes dangereux et, accablés sous les coups clandestins de fonctionnaires qui ont la confiance du gouvernement et qui n'ont celle de personne, vous n'aurez pour appui que l'équité de trois ministres aux quels vous êtes inconnus, et dont la discussion mémorable qui retentit en ce moment dans toute la France vous a révélé la justice et l'humanité.

Toute fois la proscription en masse de la France n'a pas été votée en masse par ses députés. Une immense minorité s'est levée pour la liberté individuelle ; les noms de ceux qui la composent doivent être connus de toute la nation. Je les cite ; je promets de réparer les erreurs involontaires que j'aurais pu commettre. On m'avait adressé la liste de la majorité qui a voté pour l'arbitraire pur. J'espère qu'on appréciera le motif pour lequel je ne la publie point. Je ne veux nommer les hommes que pour les signaler à la reconnaissance publique.

Liste des députés qui ont voté contre l'article 1er de la loi qui rétablit les lettres de cachet.

MM. Camille Jordan, Martin de Gray, Bondi, Tronchon, Manuel, Saint Aignan, Sivard de Beaulieu, Girod de l'Ain, Benjamin Constant, le général Foy, Fradin, Dupont de l'Eure, Chauvelin, Voyer d'Argenson, Devaux, Bornoux, Delessert, Lafite, Ternaux, Casimir Perrier, Lainé de Villeveque, Lambrechts, Michin, Caumartin, le général Grenier, Rolland de la Moselle, Bignon, Daunou, Lafayette, Gussuin, Kiratry, d'Alphonse, Chabaut-Latour, Saulnier, Labey Pompiere, Bogue de Faye, Lecarlier, Corcelles, Rollet de l'Ain, Jobez du Jura, Clément du Doubs, Popule, de Grammont, Vallée, Rusera, Delaitre de Seignat, et Oise, Freincoirt, François de Nantes, Sappéy, Dumarçay, Bedoch, Dumétil, Leseigneur, Alexandre Perrier, Brun de Vilert, Le Pescheux, Bastin de Faure, Beaujour, Barelle, Cabot, Charlemaque, Girardin, Egozière, le roi Fabre, Guilhem, Guitard, Picot Desormeaux, Legravend, Casagnoles, Louis, Belley, Robert, Desbordes Bognis, Noël, Carré Paccard, De Labay de la Mayenne, Perreau, Renoir, Paillard du Cléret, le général Sébastiani, Saglio, Savoye Rollin, Villenain, Berckenhoff, Thihou de Monthierry, Verneil Poirasseau, Welche, de la Roche de la Seine-Inférieure, Busson, Admirault, Moisan Turkein, Jard Pavilliers, Boin, Meanger, de Bussy d'Hicourt, Brigode, Ganilh, Harlay, Doulat, Har doun.

Honneur à ces mandataires courageux ! honneur aux départements qui les ont élus ! Que cette liste soit partout répandue ; que les noms de ces députés fidèles soient partout répétés ; qu'à leur retour

on fête en eux les bienfaiteurs de l'humanité ; que chaque famille les accueille comme des sauveurs ; que chaque citoyen tresse pour eux la couronne civique ; que leur image, multipliée par la gravure, orne la demeure de tous les Français dignes de ce nom ; que leurs traits soient transmis à nos descendants ; que leur noble résistance à l'arbitraire serve à jamais d'exemple.

Députés qui avez rempli vos devoirs, vous recevrez le prix de votre courage ; avant peu, de nombreuses adresses (et celles là ne demanderont ni proscriptions, ni vengeances) vous offriront l'hommage de la gratitude de vos concitoyens ; des députations choisies dans leur sein vont vous apporter leurs remerciements, et vous supplier, au nom de la France en deuil de ses libertés, de n'être arrêtés par aucun obstacle, et rebuts par aucune persécution, de soutenir jusqu'au dernier moment la cause de l'humanité, qui est aussi celle de la justice.

Mais d'ici ne trouvez-vous pas dans vos cœurs la plus douce récompense ? Aucune injustice ne pressera sur votre mémoire, votre sommeil sera toujours paisible. Si un infortuné, comme Travot, perd la raison dans les cachots ; s'il meurt sur la paille infectée de l'ennemi d'un homme puissant sera confondu avec un assassin, les cris de son épouse, de ses fils au désespoir attristeront vos cœurs, mais ne tourmenteront pas vos consciences. Des ombres vengeresses ne vous poursuivront pas jusque dans vos songes ; vous ne serez complices d'aucun crime, vous ne serez responsables d'aucun malheur, vous vivrez exempts de remords et votre mémoire passera pure à la postérité. Qu'un jour vous serez fiers de pouvoir dire : j'étais de la minorité qui vota contre le pouvoir discrétionnaire ! Ah cette gloire égale toutes les autres, si elle ne les surpasse pas ; il n'est pas moins beau d'avoir combattu l'arbitraire, que d'avoir combattu le tranger.....

Dans l'ancien régime, un membre du Parlement qui se serait fait l'apologiste des lettres de cachet, eut été réproché par toute sa compagnie ; et aujourd'hui ce sont les premiers magistrats de nos tribunaux qui s'en font les défenseurs. Cette remarque est désespérante. Qu'un pays est à plaindre, quand la justice est entre les mains des amis de l'arbitraire, quand on entend le procureur général d'une des premières cours du royaume s'écrier à la tribune nationale : " il y a une conspiration patente, flagrante, éminente ; une conspiration que tout annonce et que rien ne prouve ; une conspiration qui est partout, et qui n'est nulle part ! "

Mais que dira la France, que dira l'Europe, quand elles apprendront qu'on a refusé à des innocents ce qu'on accorde aux plus infâmes scélérats, le secours d'un défenseur ? La justice le demande aux ministres, les ministres le repoussent. L'humanité en pleurs en sera peut-être mieux entendue ; elle implore pour la victime la grâce de partager son cachot avec une épouse, avec un fils ; les ministres sont sourds à la voix de l'humanité comme à celle de la justice. Le secret, l'horrible secret, la solitude des cachots, le désespoir, la mort, voilà, tout ce qu'ils peuvent accorder. Cette terrible discussion peut se réduire à quelques mots. Les députés constitutionnels s'écrient : Mais le malheureux qui ignorera son crime sera en proie à toutes les angoisses. — Il le faut, répondent les ministres. — Accordez lui la société d'un conseil qui l'assiste. — Impossible. — D'un parent qui le console. — Jamais. — Sa santé s'altérera. — Tant pis. — Il vivra donc du pain criminel ? — Aucune réponse. — Mais si sa raison s'altère ? — Profond silence. — Mais s'il meurt ? — L'ordre du jour.....

Et cette bienveillante administration ne recueillera-t-elle pas l'amour et les bénédictions du peuple ? et nous ne serions pas heureux de voir nos destinées remises entre les mains d'hommes dont l'humanité éclate à un si haut degré ! et nous oserions vanter encore l'habilité d'un sully, l'intégrité d'un Turgot, les vertus d'un Malesherbes ! Ah ! nous sommes indignes des faveurs que Dieu nous dispense. Nous tomberions aux pieds de nos bienfaiteurs, si nous n'étions pas de tous les peuples le plus insensible et le plus ingrat ! un homme d'état vulgaire enveloppe ses desseins, les nôtre reconcentrent à d'indignes artifices ; ils nous promettent l'arbitraire, et ils tiendront parole. Si nous nous croyons encore libres, ce ne sera pas leur faute ; ils nous ont avertis. M. Pasquier vient de donner un démenti solennel à Montesquieu ; ce grand homme a dit : " Toute la félicité d'un peuple consiste dans l'opinion qu'il a de la douceur du gouvernement. Un ministre habile veut toujours vous avertir que vous êtes esclaves ; si cela était, il devrait chercher à le faire ignorer. " M. Pasquier renonce à de si pitoyables finesses ; il fait retentir du haut de la tribune nationale les chaînes de l'esclavage, et ne se soucie nullement de prouver au peuple qu'il est heureux. Il n'est pas ministre pour cela.

On n'a pas fait au projet Algérien un amendement qui n'en ait fait ressortir tout l'odieux. C'était une arme cachée que semblait demander le ministère pour sa défense, comme dans certain pays où l'on marche entouré de malfaiteurs. La discussion a mis le glaive à nu ; elle a forcé le pouvoir de reconnaître que

c'était une arme offensive dont il voulait frapper au hasard, une arme empoisonnée dont toutes les blessures seraient mortelles.

On a prétendu qu'un certain nombre de fonctionnaires publics avaient été menacés de perdre leurs places, s'ils ne votaient pas pour les mesures d'exception. Cependant, à la tête de la minorité, je lis le nom de M. Camille Jordan, conseiller d'état, et le *Moniteur* n'a point encore publié sa disgrâce. Le Gouvernement ne fait de pareilles menaces qu'aux hommes qu'il sait capables de s'en effrayer.... Un homme à conscience peut y céder ; un homme à conscience y est insensible.

Ah ! Si l'est un député à qui on ose faire de pareilles insinuations, qu'il déclare du haut de la tribune ; qu'il jette aux pieds des ministres leurs dons empoisonnés, et qu'il s'écrie : Je cesse d'être fonctionnaire, parce que je veux rester citoyen. Qu'on me ramène aux carrières, disait Philoxène à Denis, qui voulait aussi avoir sa voix ; ici la résistance n'a moins de danger ; ce n'est point retourner aux carrières, c'est en sortir que de quitter en poste où l'autorité fait taire la conscience. Celle de MM. du côté droit est accommodante : ce qu'elle repoussait hier, elle l'approuve aujourd'hui. Les mesures qu'on propose sont contraires à mon opinion, dit M. de Villele, avec une naïveté digne de M. Pasquier, mais je ne vote pas moins en faveur, parce que le gouvernement du Roi les croit nécessaires, et que des lois il ne m'appartient pas de les juger. Mais en 1817, vous les combattiez, et le gouvernement du Roi les croyait aussi nécessaires. Probablement vous pensiez qu'alors le Roi ne gouvernait pas, à moins que vous ne vous figuriez qu'il ne gouverne plus aujourd'hui.... Je ne vois pas d'autre moyen d'expliquer cette contradiction dans vos votes et dans vos discours. Mais convenez, en tout cas, que, sous un gouvernement représentatif, vous avez fait un pitoyable raisonnement. Vous aviez acquis quelque renommée d'habileté, grâce à un certain vernis de modération, à une certaine justesse de raisonnement, mais vous voiez en face du pouvoir.... et tout à coup vous avez perdu votre aplomb ; l'homme d'état disparaît, et l'homme de parti reste.....

Cependant les chefs de la faction n'arrivent point au ministère ; ils ne veulent pas se charger de l'odieux des lois actuelles ils se contentent de les voter, comme si la France pouvait ignorer qu'elles sont faites par eux et pour eux, comme si leurs discours ne révélaient pas assez leurs intentions. Nous ne prendrons le pouvoir, disait dernièrement l'un d'eux, que le jour où il nous conviendra de le prendre. M. Manuel a bien jugé la position actuelle ; si nous étions ministres, les lois d'exception seraient rejetées ; nous les laissons présenter par des hommes qu'elles décréditent, et que nous avons besoin de perdre ; nos chefs, investis du pouvoir, ne nous serviraient pas aussi bien que les ministres actuels ; ceux-ci dépendent de nous, ils sont à nos pieds, et ne peuvent nous refuser ni une injustice, ni une victime ; les lois d'exception passées, c'est par eux que nous en ferons le premier essai ; nous nous servirons de leurs bras pour frapper nos ennemis ; et quand nous les aurons forcés d'être impitoyables, quand nous aurons bien attiré sur eux la haine publique, c'est alors que nos chefs se présenteront. Quelques actes d'indulgence les feront accueillir avec transport ; moins sévères pour les hommes, ils seront inflexibles sur les principes, et nous aurons tous les profits du despotisme sans en avoir l'impopularité. Les trois lois entre nos mains ne seront que menaçantes ; nous dirons à l'écrivain : Gardez le silence, et vous resterez libre ; imprimez, et vous serez mis au secret ; voilà pour la presse..... Voici pour les élections : des préfets dévoués auront des lettres de cachet en blanc pour les éligibles qui nous porteraient outrage, et pour les électeurs qui contraindraient nos desseins ; leur liberté dépendra d'eux ; qu'ils s'éloignent, qu'ils renoncent à toute espérance, à tout suffrage, et ils vivront paisibles comme à Constantinople.... On voit que les hommes du côté droit entendent le gouvernement représentatif, et M. Manuel prétend qu'ils sont ennemis de la liberté ; jamais rappel à l'ordre ne fut plus juste.

Il est probable que la première loi sera votée aujourd'hui. Encore quelques heures, et nous sommes à la merci des vengeances ministérielles et des délations anonymes. Les Tartares du moins gravent leurs noms sur les fleches dont ils frappent leurs ennemis.... Le ministère a mieux aimé menacer toutes les existences que de les garantir. Daignant l'égide des lois qui protègent la France, il suspend sur toutes les têtes le glaive de l'arbitraire ; et c'est dans cette position qu'il invoque la confiance....

Eh ! quelle confiance peut obtenir un pouvoir dont l'avenir est à peine d'un jour ; un pouvoir qui ne se trouve pas même rassuré par la législation la plus sévère et la plus terrible ?

Le ministère a jugé, il a relevé sa faiblesse par les moyens mêmes qu'il réclame ; il ne croit ni à sa force, ni à sa durée. Le Cardinal de Retz a dit qu'Henri IV ne se défiait pas des lois, parce qu'il se fiait en lui-même..... Je suis, &c. EPIKANE.

Du Monthly Magazine.

AFRIQUE.—Un journal périodique a été commencé l'année dernière à Sierra Leone sous le titre de *Royal Gazette and Sierra Leone Advertiser*. Ce journal contient un grand nombre de détails relatifs à la civilisation et à la prospérité de la colonie, et de tems à autre des morceaux de littérature. On trouve dans le troisième numéro une pièce de belle poésie dans le genre religieux, suppose avoir été écrite par Alexandre Sekirk tandis qu'il était solitaire sur l'île de Juan Fernandez. L'Advertiser décrit l'état actuel des écoles et des formes de culte religieux, établies dans les différents districts. Le nombre des élèves se monte à environ 2,000 ; car, outre les écoles destinées exclusivement pour les enfans, il y en a d'autres où les ouvriers, les artisans, les apprentis, &c. assistent chaque soir après avoir fini leur journée ; il y a aussi quelques écoles pour le dimanche. L'assiduité, les dispositions et les progrès des naturels Africains sont bien dignes de remarque. La culture et les connaissances religieuses forment un objet principal dans ces écoles d'instruction mutuelle ; on y entend souvent retentir des hymnes chantés à la louange de l'Être suprême. Les citoyens sont divisés en différentes sociétés chrétiennes ; mais, dans le langage du journal, il sont liés entre eux par le lien commun de la charité, et il y règne une harmonie parfaite. L'église de St. Charles est la première église chrétienne qui ait été bâtie sur la côte.

CHINE.—Une lettre d'un missionnaire catholique à Macao, datée du 1er. Avril, 1819, fournit quelques détails relatifs à la persécution des Chrétiens dans la Chine. Tous les prêtres européens qui sont découverts, sont aussitôt pris et mis à mort ; les prêtres chrétiens Chinois subissent le même sort ; les chrétiens laïques, qui ne veulent pas apostasier, sont d'abord tourmentés horriblement, et ensuite exilés dans la Tartarie. L'année dernière, 1819, il y avait dans les prisons d'une seule province, celle de Sotouen, deux cents chrétiens qui attendaient l'arrêt de leur bannissement. Un prêtre chinois venait d'être étranglé, et deux autres étaient condamnés à mort. Il n'y a dans tout l'empire que dix missionnaires, dont cinq, à Pékin, n'ont point de communication avec les habitans, à moins qu'elle ne soit secrète. L'empereur a de plus déclaré qu'il ne souffrirait plus de peintres ni d'horlogers, ni même de mathématiciens, dans son empire. L'évêque de Pékin a tenté inutilement de s'introduire, sous ce titre, dans son diocèse. Le seul moyen qui reste aux missionnaires de pénétrer dans le pays, est de gagner les messagers ou courriers qui passent entre Macao et Pékin ; mais s'ils sont découverts, le missionnaire et le courrier sont mis à mort sur le champ.

POUR LE SPECTATEUR CANADIEN.

Il y a déjà plusieurs mois que le morceau suivant a été écrit, quoiqu'il fait partie de ce journal. Il n'a cependant pas entièrement perdu de son a propos, comme cela arrive communément à des observations de ce genre. Le tableau des faits et les remarques qui les accompagnent ne peuvent manquer d'être utiles.

A tout prix on a demandé de la justice et des tribunaux. De ça de là nous en avons. Dans un de nos comtes un marchand dont la boutique n'était plus aussi fréquentée qu'autrefois, a dit-on, trouvé le moyen de soutenir sa maison en jugeant. Il a pris des arrangemens avec un sien greffier aubergiste. Celui-ci tient le broc d'une main et de l'autre la plume, et minute les procédés de la Cour. Le bureau du greffe est dans un coin de la taverna, la séance de la cour se tient dans un autre, sous le même toit ; on dit que c'est dans l'appartement même qu'on nomme de la barre. C'est je crois ce qu'on pourrait dire entre les pots. On peut ici à la fois se quereller et se battre puis porter de suite l'affaire devant le juge et obtenir sentence dans les règles. Aussi la facilité qu'on trouve à se présenter devant ces tribunaux de nouvelle fabrique multiplie-t-elle les causes journalièrement. Ce n'est pas tout, le magistrat trouve le métier avantageux. Il a loué un appartement dans une auberge d'une autre paroisse. Il y va à jour marqué chaque semaine. La justice parcourt le comté la balance à la main. Quel zèle pour le devoir ! Pendant ce tems aussi le pot de son ministre va bouillir et la famille peut dîner. Ceci est après tout d'importance pour elle, puisque c'est l'affaire de tous les jours et apparemment une de celles qu'on peut le moins négliger.

Cet heureux exemple devait servir de modè le et être imité par un autre marchand plus complètement malheureux encore que celui dont je viens de parler. Il s'est aperçu qu'il pouvait trouver dans l'exercice de ses nouvelles fonctions des ressources contre l'infortune. Le bon citoyen vient, dit-on, de louer aussi lui, une chambre dans une auberge isolée, éloignée de surveillance. Il va juger. On fait depuis longtems argent de bien des choses. Il est bien juste qu'on tire partie de cette nouvelle branche. Pourquoi non ? Autant vaut vivre à juger et même peut être mieux qu'à plus d'un autre métier. Il s'en trouve de pis encore. Jusqu'ici je dois observer que les Pon-

tifs de ces temples de Thémis sont tous deux articles d'importation. Il en est d'autres qui sont du cru, et qui tirent de ces habiles étrangers. Les deux premiers m'ont paru mériter d'occuper le premier rang dans le tableau. Si je leur donne cette préférence ici, on conviendra au moins qu'elle n'est pas du genre de celles que nous avons coutume d'accorder en effet aux étrangers sur nos compatriotes.

On ne peut ici s'empêcher de regretter amèrement de ne pas voir la conduite respectable des magistrats de quelques uns de nos comtes universellement imitée par leurs confrères. Il en est qui ont montré un désintéressement qui ne peut être égalé que par l'esprit de justice et d'impartialité avec laquelle ils remplissent les fonctions dont on les a revêtus. Aussi leur autorité et leurs décisions ne sont elles pas des armes entre les mains de la cupidité ou de la haine. Je reviens aux autres.

J'ai dit que certains magistrats vont de paroisses en paroisses. Il en est qui font plus encore. Leur zèle les emporte de comté en comté. Ils tiennent ce qu'ils nomment deux offices. L'un dans le comté où ils résident, l'autre dans le comté voisin. Je suis bien aise d'avertir de suite que ce mot d'office ne signifie pas dans leur vocabulaire, ni la cuisine, ni le lieu où mangent les domestiques, encore moins le service de l'Eglise, ou de *bons offices*. L'on doit supposer que cela vaut chez eux comme chez quelques autres mieux huppés, et plus haut montés encore un bureau, en dépit du sens grammatical qui lui donne une autre acception. Mais de la loi dont il doit être ici question d'une manière plus particulière, cependant on serait porté à douter si c'est un objet digne d'une attention suivie, quand on voit des magistrats obligés à la suivre, à consacrer par ses décisions les règles de conduite et d'actions qu'elle prescrit à leurs concitoyens, violer eux mêmes aussi formellement la loi qui les revêt de l'autorité qu'ils exercent, et surtout celle qui resserre leur juridiction dans les bornes du comté où leur résidence est établie, en allant juger dans un autre où ils n'ont pas plus de pouvoir que ceux à qui ils prétendent administrer la justice. Je terminerai en deux mots ce que j'ai à dire sur ce point. Ils assignent dans ces offices ou bureaux alternativement les plaideurs à comparaitre et vont y juger de même ! Que chacun fasse son commentaire. Moi je ne veux pas même gloser.

Si je suis bien informé un de ces juges a une épouse qui exerce un art, ou si l'on veut un genre d'industrie, dont son sexe est ordinairement chargé surtout dans les campagnes. Leur fille tient une auberge. Le père rend la justice, et a une chambre d'audience. Tout cela se fait sous le même toit, et il faut ajouter que le juge ne partage point les emolument du bureau avec un greffier. Son zèle suffit à tout. La femme envoie des ordres à ceux qui retardent la satisfaction ou qui refusent les payer. Le mari fournit et signe les sommations à comparaitre, par fois même il a, dit-on, rendu jugement dans les causes dans lesquelles son épouse se trouve partie ; ce n'est pourtant pas chose absolument d'habitude, sa délicatesse est poussée au point de faire venir un magistrat du voisinage qui rend à la famille ce service qui peut être payé de retour dans l'occasion. Au reste, la fille a aussi ses atchaines. Le nombre des plaideurs qui va en augmentant accroît aussi celui des pratiques, et le barril se vide dans la même proportion. Je ne parle pas des petites négociations qu'on peut ouvrir et conclure avec ceux qui manquent d'argent comptant, ont besoin de crédit pour s'en procurer et payer le montant des sentences sous huit jours. Il n'y aurait pas plus de crime à laisser faire dans des affaires purement civiles ces arrangemens à sa fille qu'à une maîtresse entretenue, comme on l'a vu pratiquer dans une autre paroisse, il y a déjà un certain nombre d'années, pour des amendes qui n'ont jamais été portées chez le Receveur général. Pour conclure, quant à cette famille, ses revenus vont en progression. Que de biens découlent et l'on peut recueillir à la fois aux sources où l'on va puiser la justice, surtout quand on a besoin de la conduire par des canaux aussi multipliés et de mettre pour ainsi dire un robinet à la porte de chaque cultivateur. On dit que c'est la soif brûlante dont ceux ci étaient dévorés, qu'on a voulu essayer d'étancher en les faisant jaillir de toutes parts dans nos déserts. Il faut avouer que s'ils ne trouvent pas l'abondance en ce genre, c'est leur faute.

Voici encore sur cette matière quelques traits que j'ai recueillis et qui méritent d'être signalés entre beaucoup d'autres. Dans quelques uns de nos paroisses les magistrats ne se contentent pas d'avoir un lieu commun pour tenir leurs séances, comme on le fait dans d'autres comtes, ou paroisses. Chacun juge à part. Les salles d'audiences se multiplient d'autant, et en raison du nombre des juges eux-mêmes. On peut conjecturer de là sous combien de forme la justice doit se présenter à ceux qui fréquentent ses temples et viennent sacrifier sur ses autels. La justice d'un magistrat n'est pas toujours celle de son voisin, l'une n'empêche pas l'autre. Aussi est il arrivé un événement assez singulier. Un juge à paix a rendu un jugement : Le

tant de la condamnation n'ayant pas été payé, il a décerné une exécution qui a été suivie d'une saisie de meubles et d'établissement de gardien comme cela avait été. Jusque là tout est dans l'ordre. En voici maintenant bien d'une autre. Un juge du lieu n'a pas apparemment approuvé la sentence prononcée par son confrère magistrat, et a supposé sur requête, accordé un sursis au jugement rendu et à la saisie. De quelle autorité va-t-on me dire? Je n'ai rien à répondre à cette question. Je me borne à rapporter les faits, laissant à chacun à tirer ses conclusions comme il l'entendra. Le gardien ayant en apparence refusé de représenter les effets à l'huissier saisissant, parce qu'il s'y croyait autorisé en vertu du sursis, le magistrat qui avait rendu le jugement a envoyé en prison le gardien qui n'a pu obtenir d'habere corpus, et qui a depuis, si je suis bien informé, fini par payer le montant du jugement pour obtenir sa liberté. Avait-il tort ou raison? Je n'en sais rien. Je l'ai déjà dit je ne veux rapporter que des faits. Que d'autres plus habiles, ou plus instruits en tirent parti.

Il s'est passé ailleurs quelque chose qui n'est guère moins singulier. Un homme a poursuivi un Débiteur devant un juge à paix. Celui-ci s'est trouvé embarrassé par les raisonnements d'un Scribe qui fait dans son endroit le métier de procureur. Peut-être devrait-il dire de suite ici que celui-ci a au moins un talent que d'autres, qui font le même métier dans nos campagnes, depuis la création de cette multitude de tribunaux civils, n'ont pas; il sait lire et écrire. Peut-être même parle-t-il correctement, et sait-il sa langue par principes, science qui n'est pas toujours celle de quelques uns de ceux qui exercent légalement la même profession dans des cours d'un rang supérieur. Je reviens au juge à paix que j'ai laissé dans l'embarras et qui n'a pu s'en tirer qu'en se débarrassant de la cause elle-même. Il a déclaré au créancier poursuivant que les difficultés qui se présentaient dans cette cause étaient pour lui insurmontables, et qu'il en pouvait décider. Force a été alors au demandeur de se désister de sa poursuite. Ce triomphe n'aurait-il pas dû fendre qui désuète a été porté devant un autre Magistrat une action fondée sur les prétentions mêmes qu'il avait articulées en défenses dans l'autre. Il est bon de remarquer que dans cette nouvelle cause, les parties n'ont produit de témoins d'un côté, ni d'autre, mais force raisons. Le Procureur dont j'ai parlé un peu plus haut s'est aussi mêlé de l'affaire et suivant l'ordinaire en pareil cas tous s'est brouillé. Plus on s'est expliqué, moins on s'est entendu. Ce magistrat s'est trouvé aussi empêtré que le premier. Mais il a eu recours à un autre expédient. Il a déferé de sa propre autorité, sans la suggestion du défendeur qui a trouvé même la chose un peu étrange, le serment décisive au demandeur. Au moyen de cette preuve sans réplique il a condamné le défendeur!

Un particulier qui se disait créancier d'un autre au montant de plusieurs centaines de francs, a trouvé lui un exprès dit aussi heureux pour obtenir des jugements pour tout ce qui lui était dû, devant un autre de ces magistrats qui ne peuvent prendre connaissance d'actions dont l'objet excède la valeur de cent fois. Il a commencé par prendre une sommation pour faire condamner son débiteur à lui payer d'abord quatre livres, trois shellings et quatre deniers courant, à compte de sept cents francs, et a obtenu jugement pour autant, nonobstant les défenses du débiteur qui outre des exceptions décennatoires prétendait ne rien devoir et que le demandeur au contraire était son débiteur. L'heureux demandeur sûr désormais de l'opinion du magistrat a ensuite porté une seconde action toujours à compte, et a obtenu de même une condamnation contre le débiteur qui a vainement fait entendre ses réclamations contre cet étrange procédé. Le demandeur a enfin intenté une troisième action et aurait probablement continué d'obtenir successivement des jugements jusqu'au montant du capital qu'il réclamait, quand le débiteur las de se défendre, aussi inutilement devant ce tribunal a pris le parti de venir consulter un Avocat. Celui-ci a demit intenté au nom de son client une action contre sa partie dans la Cour du Banc du Roi, ce qui joint à un Plaidoyer d'exceptions qu'il lui a composé pour mettre sous les yeux du magistrat sur la dernière action, a arrêté le cours de la justice rurale, le tout au grand scandale du juge qui pense sur cet article comme beaucoup d'autres qui trouvent que les lois ne les revêtent jamais d'un pouvoir assez étendu, et qui en étendent les bornes autant qu'ils le peuvent quand ils sont sur de l'impunité, qui enfin d'estent par cela même cette espèce d'hommes qu'on appelle du Barreau, quand ils ne sont pas aussi complaisants qu'ils le désirent pour de bonnes raisons.

On m'a assuré qu'un seigneur avait porté une trentaine d'actions devant un de ces magistrats de campagne pour se faire payer des rentes Seigneuriales, et avait obtenu des condamnations. Je dois ajouter à l'honneur des juges à paix d'un autre Comté qu'ils ont refusé formellement d'en donner à un Seigneur du lieu qui avait voulu les entraîner dans ce faux pas. On ajoute qu'ailleurs on a rendu dans ces Tribunaux de Campagnes des jugements mêmes pour desmesures. Mais cela ne serait pas plus extraordinaire que des condamnations à payer des cotisations d'Eglise, ou même des articles de rentes et pensions viagères par quelques uns de ces Magistrats; ce qui a fait demander à quelqu'un s'ils savaient lire, et en ce cas s'ils avaient la loi qui leur donne le pouvoir de juger en matières civiles.

En voilà assez pour ce coup. J'y reviendrai peut-être. En attendant ces faits suffisent pour prouver que quand on donne l'autorité à des hommes qui ne sont pas assez clairs pour en discerner les bonnes, ils seront nécessairement injustes. Si les conséquences qui en résultent n'étaient que des malheurs particuliers et des actes d'injustices envers les individus ce serait encore un grand mal. Mais la morale du peuple c'est l'exemple. D'ailleurs toutes les idées du juste et de l'injuste se confondent également aux yeux des membres d'une société quand ceux qui sont établis pour consacrer par leurs décisions les principes qui doivent servir de règles à leurs actions ne sont pas capables de les distinguer, de les connaître, et d'en faire l'application. Que peut dès lors devenir la morale publique? On peut de demander que peut produire le chaos? Il est temps de finir pourtant, je ne puis me dispenser d'ajouter que quelques uns de ces Magistrats, donnent leurs avis, des plaideurs qui ont reglé ensuite sur ses opinions la conduite qu'ils doivent tenir, intentent leurs actions et obtiennent des jugements en conséquence. Que penser d'un Magistrat capable de tomber dans une erreur aussi grossière et de souiller la justice dans sa source et l'en des honorer les arrêts? Qu'il est ignorant ou mal honnête ou tous les deux à la fois.

Le Spectateur Canadien,

GAZETTE FRANÇAISE DE MONTREAL.

SAMEDI, 26 AOUT, 1820.

Il a été reçu par des vaisseaux arrivés la semaine dernière à New-York et à Boston, des papiers de Londres jusqu'au 6 Juillet, et de Paris jusqu'au 5.

Le comté secret de la Chambre des Lords, nommé pour examiner les papiers contenus dans le sac vert, a fait son rapport le 4 Juillet. Ce rapport est comme suit: "Que le Comté a examiné avec toute l'attention que l'on peut avoir, les documents qui ont été mis devant lui, et il trouve que ces documents contiennent des allégations soutenues par le témoignage conforme d'un grand nombre de personnes de différents états, et résidant dans divers parties de l'Empire, qui affectent gravement l'honneur de la Reine, accusant sa Majesté d'un commerce adultère avec un étranger criminellement à son service en qualité de domestique, et attribuant à sa Majesté un traité de tout fait dérogatoire à son rang et à sa situation, et extrêmement libéral."

Ces accusations paraissent affecter si grandement non seulement l'honneur de la Reine, mais encore la Réputation de la Couronne, que dans l'opinion du Comté, il est absolument nécessaire qu'elle devienne le sujet d'une enquête solennelle, laquelle ne peut être faite convenablement que par la législature.

La Lecture de ce rapport fut suivie de longs débats. Le lendemain Lord Liverpool produisit un bill, à l'effet de dépouiller sa Majesté du titre, d'écrou, privilège, &c. de Reine d'Angleterre, et d'annuler son mariage avec sa présente majesté, et cela en conséquence d'un commerce adultère avec un nommé Bartolomé Perez, ou Bergami. On parla dans ce bill comme approuvé sur des faits et non sur des accusations. Si c'est le langage de tous les bills de cette sorte, c'est ce que nous ignorons.

La Reine reçut plusieurs adresses de différents endroits, le même jour, 4 Juillet, mais nous ne savons, si ce fut avant ou après que la lecture du rapport fut connue. Les habitants de Westminster devaient s'assembler pour voter une adresse à sa Majesté.

La ville de Glasgow a été le 28 Juin, le théâtre de nouveaux troubles. Il paraît que cette fois les soldats ont été les agresseurs, et ont entré dans la police que le différend a eu lieu. Une quarantaine des officiers de police et à la fois les habitants ont été blessés, et un nombre un peu plus considérable a été des soldats. Une vingtaine de ces derniers ont été mis en prison.

La France ne fournit pas, comme on peut croire, des nouvelles bien intéressantes. Le fait le plus digne de remarque est que la Chambre des Pairs a adopté la nouvelle loi des Elections par une majorité de 141 contre 56! Le nombre de 56 n'est pas celui des Pairs Bonapartistes, Jacobins, anarchistes, traitres, républicains, &c. &c. &c. c'est l'année dernière par Louis XVIII, à l'occasion de cette même loi d'élection, et qui selon le Courrier et le Morning-Post de Londres, allaient renverser le trône des Bourbons! Quelles réflexions ce fait ne doit-il pas faire, nous ne disons pas au politicien profond, mais à l'homme de bon sens? L'année dernière le Comte, depuis Marquis BATHURST, proposa dans la Chambre des Pairs, une nouvelle loi d'élection favorable à la faction ultra-royaliste; la proposition fut reçue par la nation avec horreur et indignation; cependant elle allait être adoptée à une petite majorité; le gouvernement, alors national ou voulant le paraître, créa soixante nouveaux pairs, dont les neuf dixièmes passaient pour partisans de la constitution et de la liberté; et cette année que la même loi est proposée par les ministres, il ne se trouve pas même soixante membres sur deux cents, qui se montrent amis de leur pays! On a reproché à Bonaparte d'avoir méprisé les hommes lorsqu'ils ont connus; on ne fera pas probablement ce reproche à Louis XVIII; car après deux semblables opérations, on ne doit pas avoir tort de penser comme faisait Bonaparte. On dit que cette chambre des pairs est sur le point de demander au Roi un projet de loi, pour l'autoriser à citer devant elle, et faire punir tout homme qui aura l'audace d'écrire quelque chose contre elle collectivement, ou contre ses membres individuellement. Il est à croire, qu'après la preuve de dévouement que ses fidèles pairs viennent de lui donner, sa Majesté ne leur refusera pas un privilège dont jamais corps

politique n'a eu autant de besoin que celui-ci, au moment actuel. Le général Vicomte Donnadieu, de sanglante mémoire, a été (pour la forme sans doute) mis en prison.

Les dernières nouvelles officielles de la Terre-Ferme sont du 18 Juillet. Morillo avait envoyé un Parlementaire à Augustina, pour savoir si le Congrès de Venezuela consentirait à recevoir des commissaires pour traiter d'une suspension d'armes, jusqu'à ce que les Cortes eussent prononcé sur les affaires d'Amérique. Le Congrès a fait réponse qu'il recevrait avec plaisir les propositions que le gouvernement Espagnol voudrait lui communiquer, pourvu qu'elles eussent pour base la souveraineté et l'indépendance de la république de Columbia; qu'il ne pourrait aucune proposition qui s'écarterait de ce principe si souvent proclamé par le gouvernement et le peuple du pays.

La fièvre jaune continuait à régner à Philadelphie. On avait accablé le bureau de santé de faire la vérité, de crainte de jeter l'alarme parmi les habitants. Ce bureau avait enfin publié un rapport qui n'était pas aussi favorable qu'on aurait pu le désirer: un assez grand nombre d'individus avaient été atteints de la fièvre, et en étaient par conséquent morts. La maladie était pourtant encore renfermée dans un seul quartier de la ville. Il ne faut pas sans doute effrayer le peuple sans nécessité; mais il ne faut pas non plus qu'il se croie en sûreté lorsqu'il est en danger: la ville de Marseille ne perdit 50,000 de ses habitants en 1720, en conséquence de l'ignorance de quelques médecins, et de l'abandon des magistrats à ne vouloir prendre d'abord aucune mesure précautionnaire.

VOYAGE EXTRAORDINAIRE. MM. P. de Rochefort et A. N. McLeod, sont partis du grand Portage sur le Lac Supérieur le 14 du courant, dans un canot d'écorce, et sont arrivés le 24. Si la route d'ici au Grand Portage, est en raison des détours, de 600 lieues, la marche du canot a été de 60 lieues par jour l'un portant l'autre. Nous ne croyons pas que pareille chose soit jamais arrivée auparavant.

ELECTION. John Thomas Taschereau, Ecuyer, a été réélu membre de la Chambre d'Assemblée pour le Comté de Gaspé.

INCENDIE. Jeudi vers 11h. et demie du soir, le feu prit au Magasin de Mr. Nicol, rue St. Paul. Un des commis qui couchait auprès, fut réveillé par la chaleur; il monta au second étage pour éveiller Mr. Nicol et les autres personnes de la maison; puis il sortit dehors pour appeler au secours. L'incendie n'était pas favorable; avant qu'il fut assez de monde, les flammes avaient fait trop de progrès, pour qu'on pût les éteindre, on couvrit les effets; la maison fut consumée avec presque tout ce qu'elle contenait. Les marchandises étaient assurées pour 25000 au Bureau du Phoenix, et la maison pour 5000. Ce ne fut pas sans de grands efforts qu'on parvint à sauver les maisons voisines.

Un gros chien qui était dans la basse-cour, se précipita dans la maison, aussitôt qu'il vit la porte ouverte, et montant, ou pour mieux sauter au premier étage, tira un jeune garçon par la couverture dont il était enveloppé jusqu'à ce qu'il fut parvenu à l'échelle, puis prit une partie de ses hardes dans sa gueule, et les porta dans la rue.

VOLEURS DECOUVERTS PAR LE GURT. Samedi dernier, un peu avant minuit, les gens du gurt rencontrèrent deux hommes portant un quart de bisuit. Leur ayant demandé où ils portaient ce quart, et n'ayant pas eu de leur une réponse satisfaisante, ils les conduisirent à la maison du gurt, et les envoyèrent le lendemain matin au bureau de la police. Ils furent ensuite mis en prison. Le quart de bisuit est encore au bureau de la police, n'ayant pas été réclamé. Le bisuit est marqué N. Hall. Gaz.

AUTRE VOL. Hier, Mr. J. Fraser, s'aperçut que des voleurs avaient glissé furtivement dans sa maison, et lui avaient enlevé une quantité de hardes enfermées dans une malle. Mr. Fraser pense que les voleurs se sont introduits de jour dans sa maison, où il n'y a eu pendant quelque temps qu'un jeune homme, et passant par la basse-cour.

Bureau du Secrétaire Provincial, Québec, le 21 Août, 1820. Il a été à Son Excellence le Gouverneur en Chef de nommer DOMINIQUE MONDRELET, Ecuyer, Avocat, Procureur, Solliciteur et Conseiller, pour toutes les Cours de Sa Majesté en cette province.

MARIE. A la Pointe Claire, Lundi dernier, BENJAMIN DELISLE, Ecuyer, de l'établissement de Perth, dans le Haut-Canada, Lieutenant au ci-devant corps des Canadian Fencibles, à Demoiselle JULIE, troisième fille de Mr. F. Lehné, de l'endroit.

OBITUAIRE. Mourut à Ste. Genevieve, Isle de Montréal, le 16 du courant, Mr. JEAN BAPTISTE ROUTIER, père, dans la 85e année de son âge, et après une longue et douloureuse maladie qu'il a supportée avec une résignation vraiment chrétienne. Ses restes ont été inhumés dans le cimetière de la paroisse, par Messire Dumouchel, curé, vendredi, le 18, suivis d'un concours nombreux des principaux habitants du village.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MONTREAL. DIRECTEUR pour la semaine prochaine. JOHN BROWN, Ecuyer.

BANQUE DE MONTREAL. DIRECTEUR pour la semaine prochaine. HORATIO GATES, Ecuyer. Jours d'Escompte, les MARDIS et VENDREDIS.

BANQUE DU CANADA. DIRECTEUR pour la semaine prochaine. J. FROTHINGHAM, Ecuyer. Jours d'Escompte, les MERCREDIS et SAMEDIS.

BANQUE D'EPARGNES. DIRECTEURS pour LUNDI prochain. HENRY M'KENZIE, } Ecrs. ADAM L. M'NIDER, }

Ventes par Ecan. PAR M. C. CUVILLIER & CO.

VENTE PAR LOT AVEC UN CREDIT GENEREUX. A leur Bureau, LUNDI et MARDI Prochains, le 28 et le 29 du Courant, chaque jour à 10 heures du matin, seront vendus SANS RESERVE.

ENVIRON 250 Lots de MARCHANDISES SECHES de la première qualité, comprenant principalement les articles suivants, lesquels faisant partie de plusieurs consignations doivent être nécessairement vendus. 200 pieces Draps Superfins, fins et commun 45 ditto Casimires bleus, noirs et gris 40 ditto Crainrien de couleurs assorties 60 ditto Bombazettes ditto 70 ditto Cordurois 20 ditto Moire pour rideaux 20 douz. Shalles de couleur 500 pieces Mousseline 300 livres laine de couleurs assorties 140 pieces Batistes 800 ditto Rubans 5 valises Souliers 200 Jilets pour Militaires 40 pieces Coton à chemise 100 pieces Nankin des Indes 250 livres fil à marquer 200 douz : meilleure qualité de demi-bas

25 Echarpes de soie très riches, 40 pieces de Frange de Coton, 30 Grosses galon à bordure, 60 pieces Dentelles de Coton, 16 do Taffetas, 32 douz. Shalles de Soie, 50 douz. do de Perse, Et une grande variété d'autres articles qui seront détaillés plus au long dans les Catalogues.

Les CATALOGUES sont prêts à être distribués, et les Marchandises peuvent être vues. Les Conditions seront énoncées dans les Catalogues. M. C. CUVILLIER & Co. E. & C. Le 19 Août, 1820.

A leur Bureau, LUNDI prochain, à UNE HEURE, seront vendus: 100 QUARTS Ciment Romain. Deplus: Une Variété d'autres articles. M. C. CUVILLIER & Co. E. & C. Le 19 Août, 1820.

Au Café de Clomp, Samedi au soir, le 2 Septembre, à HUIT HEURES, seront vendus. 5 Parriques Vin de Madère L. P. im-23 Quarts, } par cette année, directement de cette Isle. L'on pourra le goûter, au Bureau des Courtiers, deux jours avant la vente. Il sera donné un crédit de trois mois à ceux qui achèteront pour l'équivalent d'une pipe. En même temps sera vendu une petite quantité de Vins Français rouges, et autres Liqueurs. M. C. CUVILLIER & Co. E. & C. Le 2e Août 1820.

AVIS. Le Soussigné fait savoir qu'il vient d'arriver de Québec avec un assortiment de Marchandises de goût récemment importées d'Angleterre et qui seront exposées en vente MERCREDI prochain, à la Maison de Mr. Andrew Shaw, Rue St. Paul, et précédemment vis-à-vis la magasin de Mr. Kenneth Walker, au coin de la rue St. Gabriel. Mr. Rivers ne devant demeurer que peu de jours en cette ville, étant sur le point de partir pour l'Angleterre, ses prix seront fixes et rien ne pourra être livré sans argent comptant. Les Marchandises sont de la meilleure qualité et méritent l'attention des Marchands de la Ville et des Campagnes, et seront vendus par pièce ou par balles seulement. CHARLES RIVERS. Le 26 Août, 1820. —3w—

A VENDRE, Dimanche, le 3 de Septembre prochain, à 11 heures du Matin, à la porte de l'Eglise de la paroisse de Montréal, UN EMPLACEMENT appartenant à Sieur ANTOINE CÔTE, situé au Faubourg St. Antoine, avec une MAISON de bois à deux étages, une écurie, une Remise, un puit et autres dépendances, le tout presque neuf et dans le meilleur état possible. Pour les conditions s'adresser au Notaire soussigné. A. JOBIN. 25 Août, 1820. ...2w...

A VENDRE. 700 Liv. de Tamarin. Pour informations, s'adresser à cette Imprimerie.

A VENDRE. UNE quantité considérable de BOIS propre à faire des barrils pour les pommes ou pour la farine, livrable à Terrebonne ou partout ailleurs. Le bois sera employé par le fournisseur si tel est le goût des acquéreurs. Dans l'un ou l'autre cas, il sera accordé un délai raisonnable pour le paiement, moyennant des sûretés. S'adresser au soussigné. F. H. SEGUIN, Terrebonne, le 23 Août, 1820. —1w—

FOR SALE. A large quantity of STAVES suitable for Apple or Flour Barrels, to be delivered at Terrebonne, or at any other place; they will be made up in barrels if required by the purchasers. In either case a liberal credit will be given, in furnishing securities. Apply to the subscriber. F. H. SEGUIN, Terrebonne, August 23d. 1820. —1w—

PERDU, LE 23 DU COURANT, SUR le chemin, entre la Croix au pied du Courant Ste. Marie et l'extrémité du Faubourg St. Antoine, un EPERON d'argent avec ses chaînes. Quiconque le remettra à cette imprimerie recevra DEUX PIASTRES de récompense. Le 26 Août, 1820. —2s—p.

AVIS. LES Soussignés informent respectueusement leurs amis et le public qu'ayant formé une association entre eux, sous le nom et seing de JULIEN PERRAULT & Co. ils ne vendront plus d'argent pour argent comptant leur Bois de chauffage, de construction, &c. JULIEN PERRAULT, JULIEN PERRAULT, fils. 20e. Août, 1820.

A VENDRE, OU A CONCEDE, PAR EMPLACEMENTS, UN VERGER situé dans le Faubourg St. Joseph, sur le chemin qui conduit à La Chine, comprenant VINGT DEUX LOTS. Pour plus amples informations, s'adresser à cette Imprimerie. Le 26 Août, 1820. ff.

PERDU. SAMEDI dernier, un CHEVAL entier, de petit ordre, à poil brun foncé, ayant une courte crinière, trois pieds blancs et un noir, et une marque blanche sur la face qui s'étend jusque sur le nez et les yeux enfoncés. Quiconque a le dit cheval en sa possession ou qui pourra donner des renseignements qui le feront trouver, sera récompensé en s'adressant à cette Imprimerie. Bureau du Montreal Herald, le 22 Août.

A LOUER, ET possession à être donnée immédiatement, partie de la MAISON actuellement occupée par Mr. J. Bte. D'Hose, faisant face au Marché Neuf, avec une bonne Cave et une VOÛTE à l'épreuve du feu. La situation avantageuse de cette maison, comme lieu de commerce, la rend très propre à y établir un Magasin de Marchandises Sèches ou d'Épicerie. Pour les Conditions, s'adresser aux lieux à J. B. DHOSE. Le 12 Aout, 1820. —ff—

A VENDRE, UNE DISTILLERIE comprenant un Etablissement considérable, à Ste. Catherine, située avantageusement dans les environs de la ville. HUIT LOTS ou EMPLACEMENTS, dans le Faubourg St. Laurent — et une MAISON et un MAGASIN avantageusement situés dans le village de Ste. Eustache. L'on pourra se procurer des détails plus circonstanciés en s'adressant au Bureau de l'Agence des Emigrants, ou au propriétaire soussigné, Rue St. Joseph. WILLIAM McDONALD. Le 19 Août, 1820. (3 w.)

M. PIERRE GABELIN, Notaire, Public, prévient ses Amis et le Public en général, que n'étant plus attaché au Bureau de l'Assurance de Montréal contre les accidents du feu, il se livrera entièrement à l'exercice de ses occupations comme Notaire, et qu'il fait sa résidence au N° 3, Rue Viger, près du Marché Neuf. Le 19 Août, 1820.

NOUVEAU MAGASIN d'Épicerie.

LOUIS MARCOUX a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général qu'il vient d'ouvrir un Magasin d'Épicerie, au numéro 144, Rue Saint Paul, faisant face au Marché Neuf. Il aura constamment un assortiment bien choisi de tout ce qui concerne cette branche de commerce — Vins de différentes qualités — Eau-de-vie de France — Genièvre — Esprit et Rum de la Jamaïque et des Isles sous-vent — Noyau — Peppermint — Shrub — Melasses — Thé de toutes qualités — Sucre en pain et Cassonade — Poivre — Têtes de Cloux — Cloux de Girofle — Moutarde — Sel en paniers — Café — Riz — Orge — Gingembre — Safran — Raisins — Figue et Prunes confites — Raisin de Corinthe — Amandes — Noix de France et d'Espagne — Oranges — Citrons — Fruits marins — Vinaigre — Huile d'Olive — Sauces pour Poissons — Olives — Câpres — Cerage pour Souliers — Brosses à Souliers, à Plancher et autres — Ballets, &c. &c. &c. Le 29 Juillet, 1820.

Compagnie d'Assurance de Mont
réal, contre les Accidens du Feu,
Le 27 Juillet, 1820.

NOUS, les Soussignés, Propriétaires
de trois cents Parts et au-dessus,
dans les Fonds de la Compagnie d'Assu-
rance de Montréal, contre les Accidens
du Feu, requérons par le présent une As-
semblée Générale des Actionnaires au
Bureau de la dite Compagnie, LUNDI,
le ONZIEME jour de SEPTEMBRE
prochain, à ONZE heures du matin, aux
fins de reformer et amender telle partie
du cinquième article d'Association qui
regarde la mode de voter aux Assem-
blées Générales, et aussi pour autoriser
le Président et Directeurs à disposer des
Polices actuellement aux risques de la
dite Compagnie.

- R. Gibb, Norman Bethune,
Pierre Berthelot, Wm. Robinson,
John Fisher, Jnr., H. Griffin,
Joseph Chapman, Gerard, Gillespie, Maf,
J. Carmel, fat & Co.
Joseph Falbe, Samuel Gerard,
John Smith, Wm. Stephens,
Jos. Le Tourneur, W. H. Scott,
Thos. Barron, William Scott,
Horatio Gates, Allison, Turner & Co.
Horatio Gates & Co. T. A. Turner, Tricour
Andrew Smart, à Ann Turner,
Andrew Smith, Charles Racicot,
D. Arnoldi, Charles F. Roy,
Peter Diehl, James Birss,
M. O'Sullivan, John Pichel, Senior,
J. Beaudin, John Pichel, Junior,
J. V. Cadieux, Frederick Gunnerman,
N. B. Donnet, L. Murphy,
Henry P. Loebel, Jos. Delisle,
Wm. Hall, S. W. Mott,
Nichols & Sandford, J. C. Grant,
James Young, G. Moffatt,
Henry S. Bellune.

Par ordre du Président et des Directeurs
J. BLEAKLEY, Sec. & T

Bureau de l'Assurance de Mont
réal contre les accidens du feu.

CONFORMEMENT aux articles
d'association de la Compagnie d'Assu-
rance de Montréal contre les accidens
du feu, les Actionnaires sont par le pré-
sent requis de la part des Directeurs
Soussignés de s'assembler au Bureau de
la dite compagnie, dans la Cité de Mon-
tréal, le PREMIER LUNDI de FEVRIER
prochain, à ONZE heures du matin,
aux fins de dissoudre la dite compagnie.
Un état des affaires de cette Institution
peut être vu en s'adressant au Secrétaire
Montréal, le 18 Juillet, 1820.

- Eng. Hall, President, Jan Frothingham V.P.
Chs. Bowman, Othier Berthelotte,
Thomas Phillips, Ralph Taylor,
Taron Penn, Hiram Nichols,
J. T. Barrett, A. Lafontaine,
Jh. Roy, John Brown.

Par ordre du Président
et des Directeurs,
J. BLEAKLEY, Sec. & Tr-6 m.

GRAINE DE JARDIN des Shakers.
A VENDRE

A l'Apothicaire de Hoge & LYMAN
Rue St. Paul No. 68
UN grand et général Assortiment de
GRAINES de Jardin qui seront
garanties fraîches et venant directement
de la Société des Shakers, Enfield, New-
hampshire. Les Marchands de Campa-
gne, et les Jardiniers, peuvent en avoir
des assortiments bien arrangés dans de
petites boîtes avec des escomptes géné-
reux pour ceux qui en prendront en
quantité. Le public est particulièrement
prévenu qu'il y a de fausse Graine que
l'on prétend venir de cette Société.

A USSI
De la graine d'Oignon à un prix mo-
déré par livre
Montréal, le 13 Mars, 1820.—tf

ON A BESOIN DE LA
GRAINE DE LIN.

LES Soussignés payeront le plus haut
prix du Marché pour de la GRAI-
NE de LIN, au No. 72, Rue St. Paul,
où ils ont à vendre leur Assortiment
ordinaire de Peintures, Huile, Vernis,
&c. &c. &c. R & H. CORSE.
25 Septembre, 1819. tf.

HUILE DE LIN

DE la meilleure qualité à vendre par
le soussigné, à bon marché, en
gros et en détail, sur la grande Rue du
Faubourg des Récollets, No. 112.
CHARLES VASSOR.
Montréal, 13 Novembre, 1819.

MAISON A LOUER.

CETTE Grande MAISON à quatre
étages, faisant face à la Rivière et
ayant le Café de Mr. CLAMP, Rue
Capitale, cette Maison peut être louée
le tout ou par partie.
Aussi—Trois MAISONS avec leur
Jardin, sur la grande Rue du Faubourg
St. Laurent. S'adresser à ADAM A
GORDON, sur les lieux.
29 Janvier, 1820—25pmf.—

A VENDRE.

UN superbe EMPLACEMENT situé à la Côte
des Neiges, de la contenance d'un demi
arpent de large sur un arpent de profondeur, avec
une MAISON en bois dessus construite, de 42 pieds
de long sur vingt quatre de large, avec son solé-
ge. La place est des plus avantageuses pour le
commerce. Il y a sur le dit Emplacement un
beau puits et quelques Pommiers. Pour plus am-
plés informations s'adresser au Propriétaire sou-
ssigné résident sur les lieux.
AUGUSTIN LE DRUN
Le 24 Janvier, 1820.—tf

AVERTISSEMENT

Le Comité pour le manieiment des af-
faires de la Compagnie du CANAL
DE CHAMBLÉ, recevra des proposi-
tions, le ou avant le 20me jour de Fé-
vrier prochain, pour ouvrir et faire le dit
Canal, qu'il faudra qui soit fini et com-
plété à tous égards conformément à
l'Acte, passé dans la 58me année du
règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte
pour faire et entretenir un Canal Navi-
gable, de, à, ou prs de la Ville de St.
Jean, sur la Rivière Sorel ou Richelieu,
travers la Baronnie de Longueil et la
Seigneurie de Chamblé, et venir termi-
ner au Bassin de Chamblé."

Les propositions doivent spécifier la
somme demandé pour creuser le Canal,
et pour faire les différentes "cluses" à con-
struire ainsi que le plus ou moins de de-
pense en y employant du bois ou de la
pierre.
Les propositions doivent être adressés
au "soussigné" ou à l'Honorable M. Cald-
well, au bureau de qui on pourra voir les
plans. On exigera les noms de deux
bonnes et suffisantes suretés.
P. E. DESBARATS, F. F. Sec.
Québec, 18 Janvier, 1820.

AVIS.

TOUS ceux à qui la Succession de
feu JEROME BEDARD, en son
vivant Cultivateur de la Paroisse de St.
Marc, sur la Rivière Richelieu, peut
avoir, sont priés d'envoyer leur titres
et créances en due forme au soussigné,
Exécuteur des dernières volontés du dit
feu JEROME BEDARD; — et pareillement
ceux qui peuvent devoir à la dite Suc-
cession sont priés de payer immédiate-
ment au dit Exécuteur.
J. T. DROLET, Exécuteur
St. Marc, le 12e Janvier, 1820.—tf

NOTICE.

PROPOSALS will be received by the
Committee for managing the affairs
of the CHAMBLÉ CANAL COMPANY, on
or before the 20th day of February next,
for the opening and making of the said
Canal, which will be required to be fi-
nished and completed in every respect,
according to the Act passed in the 58th
year of His Majesty's Reign, intituled
"An Act for making and maintaining a
Navigable Canal from, at or near the
Town of St. John upon the River
Sorel or Richelieu, through the Barony
of Longueil and the Seigneurie of Cham-
blé." Persons proposing, will specify
the Sum required for the excavation of
the Canal, and for the several Locks to
be constructed; specifying the difference
of expence between wood and stone in
their construction.
The proposals are to be addressed to
the Subscriber, or to the Honourable
Mr. Caldwell, at whose Office the Plans
may be seen. The names of two and
sufficient securities will be expected.
P. E. DESBARATS, Act. Secy.
Québec, 18th January, 1820.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés, élus Exécuteurs
Testamentaires de la Succession de
feu Mr. JACOB HALL, en son vivant
Marchand Chapelier, de cette ville, re-
quierent toutes les personnes endettées
envers la dite Succession de payer im-
médiatement le montant de leurs comptes
entre les mains de Mr. ROBERT M'GIN-
NIS, l'un des dits Exécuteurs, qui est
dument autorisé d'en recevoir le paye-
ment et d'en donner quittance.
Et tous ceux envers qui la dite suc-
cession peut être redevable, sont requis de
présenter incessamment leurs comptes,
dument attestés, au dit Sr. M'GINNIS
pour être réglés et liquidés.
AR. FERGUSON, Jr. Exécuteurs
ROBT. M'GINNIS, Testamentai-
JOHN FISHER, res du dit
Jacob Hall
Montréal, le 10 Décembre, 1819.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés prennent la liberté
d'informer leurs amis et le public
qu'ils ont acheté le fond de l'établisse-
ment appartenant à la Société de David
Gionovoly et Alexandre Mathews, et
qu'ils ont commencé à exercer la profes-
sion de Tailleur, dans la même maison
sous le nom et seing de CAMERON &
McEWEN; ils prennent encore la liberté
d'informer les pratiques de l'ancienne
sussite société qu'ils auront constam-
ment un assortiment complet des meil-
leurs matériaux dans cette branche de
commerce, et ils sollicitent humblement
les suffrages du public en général.
DONALD CAMFRON,
JAMES McEWEN.
Montréal 26 Fév. 1820.—25pmf.—

BARQUE A VAPEUR MONTRÉAL.

AVIS.
La Barque à Vapeur Montréal continuera à
faire tous les jours la Traversée de Montréal
à Laprairie, tel que par le Passé.
Heures de Départ.
DE LAPRAIRIE. DE MONTRÉAL.
A 6 heures du matin, A 11 heures du matin.
A 2 1/2 heures après midi, A 5 heures après midi.
Prix de Passage.
De Montréal à Laprairie, à la Chambre ou
sur le gaillard d'arrière, 4 6
ditto sur le gaillard d'avant 1 6
De Laprairie à Montréal, à la Chambre 1 3
ditto devant 1
Les jours de Marché, les personnes du marché
payeront 1s. 3d. pour aller et venir.
La Barque à Vapeur partira ponctuellement aux
heures annoncées.
Le 6 Juillet, 1820.

AVIS.

LES Soussignés donnent avis public
par le présent à toutes les personnes
endettées envers la société ci devant existant
entre DAVID GIONOVOLY et ALEX-
ANDRE MATHÉWS, Marchands Tailleurs,
ou envers feu DAVID GIONOVOLY indi-
viduellement, de payer immédiatement
le montant de leurs comptes respectifs
aux Soussignés qui sont dument nom-
més et autorisés à en recevoir le montant
et à en donner quittance convenablement;
et ils donnent aussi avis à tous ceux qui
peuvent avoir des comptes contre la sus-
dite société de David Gionovoly et Alex-
andre Mathews, ou David Gionovoly
individuellement et au nom duquel se
font les affaires avant la susdite so-
ciété de Gionovoly & Mathews, de pré-
senter leurs comptes respectifs, sans
délai, dument attestés, pour être réglés.
Tous les comptes en particulier ceux
qui sont dus à feu David Gionovoly indi-
viduellement, qui ne seront pas payés
dans un très-court délai, seront mis sans
distinction entre les mains d'un Avocat
pour être recouvrés.
Tous les comptes en particulier ceux
qui sont dus à feu David Gionovoly indi-
viduellement, qui ne seront pas payés
dans un très-court délai, seront mis sans
distinction entre les mains d'un Avocat
pour être recouvrés.
BENIAH GIBB, } Exécuteurs Tes-
ALX. MATHÉWS, } tamentaires de feu
Dd. GIONOVOLY.
JOSEPH KOLLMYER, Tuteur ad hoc de
M^{de}. AGATHE GAUDRY, veuve du dit
feu David Gionovoly.

A LOUER.

UNE Belle et vaste MAISON, en
pierre, à deux étages, situ e sur la
Rue St. Vincent, prs de la Maison de
Justice, occupée maintenant par Madame
NIGHT.
S'adresser au propriétaire.
L. M. VIGER.
Le 29 Avril, 1820. tf.

AVIS.

LE Dr. KIMBER vient de recevoir
son importation ordinaire de Méde-
cines, Instruments Chirurgicaux, Livres
de Médecine, &c.
Le 3 Juin, 1820. (tf.)

AU PUBLIC.

CHARLES Manuel, Arpenteur Juré,
prend la liberté d'informer ses Amis
et le public en général qu'il demeure
maintenant dans sa Maison, Rue St. De-
nis, faubourg St. Louis, où il recevra
avec reconnaissance, tous les Ordres qui
lui seront donnés, concernant l'Arpen-
tage. Il entreprendra toute Division,
Mesurage et Nivellement d'une grande
deur de terrain, le lever ou copie de
plan &c. &c.
Dans la guerre de 1804 et 1815, en
Allemagne, il fut constamment employé
comme Ingénieur de campagne, et a, dans
cette guerre, acquis une parfaite con-
naissance dans l'art de Fasciner, Ponter,
Construction des mines, et du Nivellem-
ent, &c.
Le 29 Avril, 1820. tf

AVERTISSEMENT.

LES Soussigné a l'honneur de prévenir
le public qu'il demeure présente-
ment dans la maison située à l'extrémité
Sud-ouest de la rue nouvelle dite des
Récollets, — où il continue à donner
des leçons de Grammaire et de Littérature
Française, Grammaire Latine, Géogra-
phie, Mathématiques, &c.
Il traduit aussi de l'Anglais en Fran-
çais, des livres, pamphlets, annonces,
et autres écrits quelconques, à des prix
raisonnables.
Il a aussi à vendre en gros et en détail,
L'ARITHMÉTIQUE et la GEO-
GRAPHIE EN MINIATURE.
M. BIBAUD.
Le 6 Mai, 1820.

LES Soussigné, Fermier des Forges de

St. Maurice et de celles des Trois-
Rivières, informe ses pratiques qui
pourra, à l'ouverture de la navigation
faire une nouvelle réduction dans le prix
des articles manufacturés à ces Forges;
et que moyennant le choix qu'il a fait
d'ouvriers habiles et expérimentés dans
son voyage en Angleterre, la beauté des
ouvrages a été beaucoup augmentée
surtout des ouvrages creux, qui pousés
légers et l'élegance ne le céderont pas
aux articles semblables manufacturés
dans la Grande-Bretagne. Les poêles
faits à St. Maurice sont reconnus pour
être d'une qualité supérieure. Il sera
aussi fait une réduction considérable
dans le prix de toutes sortes de Machi-
nes à moulins, Fer en barres, Socs de
charrie, et Chaudières à potasse.—Il
sera préparé un nouveau Tarif, qu'on
pourra se procurer en s'adressant au
soussigné ou à ses Agens, Mr. JOHN
PORTEOUS à Montréal, ZAC. MAULEY
Ecr. à St. Maurice, ED. GREIVE, aux
Trois Rivières et BELL & ST. WART à
Québec, MW. BELL.
Québec, 1 Janv. 1820. —tf—

Rum et Sucre.

70 TONNES de RUM des Isles sous
le vent,
50 Quarts de CASSONADE de la
meilleure qualité,
A vendre par
ROBERT JONES,
No. 55, Rue Notre Dame— dans la
Maison ci devant occupée par Messieurs
A. HENRY & Co.
Le 26 Juin, 1820,

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

SAMEDI, le 13e. Février, 1819.
ORDONNÉ.—Que la Règle établie le trois
Février Mil huit cent dix, concernant
les notices pour les requêtes pour des
Bills privés, soit imprimée une fois par
mois dans les papiers publics de cette
Province, pendant trois années.
Attesté, WM. LINDSAY,
Greffr. Assblée.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

SAMEDI, 3e. Février, 1810.
RESOLU.—Qu'après la fin de la présente
Session, avant qu'il soit présenté à cet-
te Chambre aucune Pétition pour obte-
nir permission d'introduire un Bill privé
pour eriger un Pont ou des Pouts, pour
regler quelque Commune, pour ouvrir
quelque Chemin de Barrière, ou pour
accorder à quelqu'individu, ou à des in-
dividus quelque droit ou privilège exclusif
sif quelconque, ou pour alterer, re-
nouveler quelque Acte du Parliement
Provincial pour de semblables objets, il
sera donné notice de telle application
qu'on se proposera de faire, dans la Ga-
zette de Québec, et dans un des papiers
publics du District, s'il y en a, et par
une affiche posée à la porte des Eglise-
es-Paroisses qui pourront être intéressés
telle application, où a l'endroit le plus
public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant
deux mois, au moins, avant que telle
pétition soit présentée.
Attesté, WM. LINDSAY,
Greffr. Assblée.

Les Imprimeurs de Papiers-Nouvelles en
cette Province sont priés d'imprimer les Reso-
lutions ci-dessus, en la manière ordonnée
par la première. Leurs comptes seront
payés à la fin de l'année, en par eux s'adres-
sant au Bureau du Greffier de la Chambre
d'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY,

SATURDAY, 13th February, 1819.
ORDERED.—That the Rule established by
this House on the third day of February
one thousand eight hundred and ten,
concerning the notices for Petitions for
private Bills, be printed once monthly
in the public newspapers of this Provin-
ce, during three years.
Attest WM. LINDSAY,
Clerk. Assbly.

HOUSE OF ASSEMBLY,

SATURDAY, 3d. February, 1810.
RESOLVED.—That after the close of the
present Session, before any Petition is
presented to this House for leave to
bring in a private Bill, whether for the
erection of a Bridges, for the regulation
of a Common, for the making of any
Turnpike Road, for granting to any in-
dividual, or individuals, any exclusive
wright or privilege whatsoever, or for
the alteration or renewing of any Act
of the Provincial Parliament for the
like purpose; notice of such application
shall be given in the Quebec Gazette,
and in one of the news papers of the
district, if any is published therein, and
also by a notice affixed on the Church
Doors of the Parishes that such applica-
tion may affect; or in the most public
place, where there is no Church, dur-
ing two months, at least, before such
Petition is presented.
Attest WM. LINDSAY,
Clerk. Assbly.

The Printers of the News-papers in this
Province are requested to insert the above
Resolutions in the manner directed by the
elios. Their accounts will be paid at the end
of each year at the Clerk's Office, House of
Assembly.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

LUNDI, le 22 Mars, 1819.
RESOLU.—Qu'après la présente Session
avant qu'il soit présenté à cette Cham-
bre aucune Pétition pour obtenir per-
mission d'introduire un Bill privé pour
eriger un Pont de Peage, la Personne
ou les Personnes qui se proposeront de
pétitionner pour tel Bill en donnant la
Notice ordonnée par la Règle du 3e. Fé-
vrier 1810, donnera aussi en même tem-
et de la même manière un Avis notifiant
les taux qu'elles se proposeront de de-
mander, l'étendue du privilège, l'élevation
des Arches, l'espace entre les Butées ou
Piliers, pour le passage des Cagneux,
Cages et Bâtimens, et mentionnant les
cités se proposeront de bâtir un Pont Levé
ou non et les dimensions de tel Pont
Levis.
ORDONNÉ.—Que la dite Règle soit imori-
mée et publiée en même tems et de la
même manière que la Règle du Trois
Février, 1810.
Atteste WM. LINDSAY,
Greffr. Assblée.

HOUSE OF ASSEMBLY,

MONDAY, 22d. March, 1819.
RESOLVED.—That after the present
Sessions, before any petition praying
leave to bring in a Private Bill for the
erection of a Toll Bridge is presented to
this House, the person or persons
proposing to petition for such Bill, shall
upon giving the Notice prescribed by
the Rule of the 3d. day of February,
1810, also at same time and in the man-
ner, give a Notice stating the rate
which they intend to ask, the extent so
the privilege, the height of the Arches,
the interval between the abutments of
piers for the passage of rafts and vessels,
and mentioning whether they purpose to
erect a Draw-Bridge or not, and the
dimensions of such Draw Bridge.
ORDERED.—That the said Rule be printed
and published at the same time and in
the same manner as the Rule of the 3d.
February, 1810.
Attest WM. LINDSAY,
Clerk Assbly.

AVIS.

A vendre par le Soussigné, à bas prix
quelques Caissees de VITRES de
7 1/2 X 8 1/2 et de 8 1/2 X 9 1/2 garanties en bon
ordre.
ANDW. PORTEOUS.
Montréal, 27 Nov. 1819, —tf—

Marchandises Nouvelles.

LE Soussigné vient de recevoir par le
navire Skipsey, capit. Laidler, un
superbe assortiment de Marchandises de
Mode, dentelles de fil, Echarpes, Shawls,
Mouchoirs de soie, Satins, Gingham,
Peignes pour Dames, et plusieurs autres
articles.

DEPLUS:
Thés frais, Fromage, Vinaigre et
Cirage à souliers, &c. &c.
J. J. EVI.
No. 46, Rue St. Paul,
Le 10 Juin.

Avertissement.

TOUS ceux qui ont des prétentions
par hypothèques, ou autrement sur
la terre du Soussigné au Petit Lac St.
François, où elle forme les Nos. 27 et
28, ainsi qu'un certain Lopin de terre
faisant partie d'une pointe adjacente à
l'un des Numéros ci dessus désignés à
l'endroit nommé Godmanchester, sont
priés de les lui faire connaître, à son do-
micile, de ce jour, au 1er. Septembre
prochain; à défaut de quoi il se préva-
dra du présent avertissement
LOUIS DECOIGNE MARS,
Vaudreuil, 15 Juin, 1820. (Pd.)

A Vendre ou à Louer.

CETTE belle Maison et dépendances
dans la rue St. François Xavier,
dernièrement la propriété de Mr. Nicola
Osborne et occupée par lui même comme
domicile et Magasin d'Epicerie.—Les ap-
partemens de devant pourraient paré-
ment servir de Magasin pour la vente de
Marchandises sèches.— Les Caves et
Bureaux sont commodés et spacieux, et
dans le meilleur ordre.
La susdite propriété peut être acquise
pour un prix modéré, et avec des termes
faciles de paiement. S'adresser à
G. MOFFATT.
Montréal, 15 Avril 1820. tf

AVIS.

MR. BRET ayant intention de se
fixer en Canada, à l'honneur de
prévenir le Public qu'il a ouvert une
ECOLE, dans la Maison Rue Notre
Dame No. 69, où il enseignera la Gram-
maire Française, la Géographie, la My-
thologie, la Tenue des Livres, en partie
simple et double, l'Arithmétique et l'Ar-
pentage.
Mr. Bret se transportera chez les
personnes qui désireront prendre des
leçons en ville.
M^{de}. Bret enseignera aux jeunes
Damoiselles à Coudre et à Broder.
Le 22 Juillet, 1820.

Messrs. MALARD & HURY.

ONT l'honneur de prévenir le public qu'ils
vendent, achètent et fabriquent toutes sortes
d'instrumens.
On trouvera chez eux, des cordes de Violon,
Piano, Harpe, Guitare; Anche de Clarinette, de
Haut bois; Papier rayé, Musique, Crin pour
Arcinet, &c.
Mr. Malard se charge aussi d'apprendre par sa
méthode facile, et en peu de temps, à jouer la
Guitare Espagnole et le Chant; il met les Piano
d'accord, soit à l'année, soit autrement.
Il aura d'ici quelques temps un assortiment de
Liqueurs et Parfumerie Française; tel que, La
Vergine, Pomade en crème pour conserver et
embellir le teint; Eau, Corail et Eponge préparé
pour les Dents; Eau de Cologne de la Reine de
Hongrie, Eau de miel odorante, et beaucoup
d'autres articles concernant la parfumerie et les
liqueurs.
Ils demeurent, Rue St. François Xavier, No.
15, près de la Banque de Montréal.
Le 20 Mai, 1820.

Changement de Domicile.

M^{de}me Veuve Morand et son père
Louis Prevendier
ONT l'honneur d'informer les Mes-
sieurs et Dames de la Campagne,
ainsi que les Négociants du Haut-Canada,
da qui font le commerce des bois de
construction et autres, et tous leurs
amis en général, qu'ils occupent actuel-
lement cette belle maison à trois étages
faisant face au port du Vieux Marché, à
l'enseigne des Armes du Roi, là où ils
recevront, logeront et prendront en
pension toutes les personnes respectables
et aux prix les plus modiques.
La dite maison est à la proximité des
personnes qui embarquent dans les Steam
Boats ou qui en débarquent.
Le 20 Mai, 1820. 6m.

Emplacement à Vendre.

LE soussigné offre en vente un Empla-
cement formant trois quarts d'arpent
en superficie, situé au bas de la Rivière
Chateaugay, vis-à-vis l'embouchure d'une
certaine rivière venant de la Maison Sei-
gneuriale des Dames de l'Hopital Géné-
ral; le dit Emplacement étant borné par
devant par la dite rivière de Chateaugay,
par derrière et d'un côté par Mr. Urbain
Moquin, et d'autre côté par Mr. Pierre
Reid. La situation avantageuse de ce
terrain le rend bien digne de l'attention
des spéculateurs, étant un lieu très pro-
pre au commerce et l'endroit où s'arrivent
tous les canoës, bateaux et autres voi-
tures d'eau; l'on pourrait aussi y cons-
truire un quai qui serait d'un grand
avantage pour le débarquement des pas-
sagers du Steamboat.
Pour les conditions, s'adresser à Mr.
PIERRE MORAND, au Faubourg Ste.
Anne.
PIERRE HEROUX.
Le 8 Juillet, 1820. —tf—